

*Ministre des Transports, de l'Équipement,
du Tourisme et de la Mer*

Paris, le

15 MAI 2006

référence : A06003808

vos réf : Votre lettre du 22 février dernier

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous m'avez fait part de vos inquiétudes concernant les conséquences de la transposition de la directive européenne relative à la ceinture de sécurité, dont l'échéance est fixée au 9 mai 2006, sur les conditions d'exercice de la profession des artisans taxis.

La directive européenne 2003/20/CE du 8 avril 2003 a pour objectif de généraliser le port de la ceinture de sécurité dans tous les véhicules. Elle autorise cependant les Etats membres à prendre des mesures dérogatoires pour tenir compte des situations particulières, tel l'exercice efficace de certaines activités professionnelles.

En France, je tiens à vous assurer que les conducteurs de taxis, lorsqu'ils sont en service, continueront de bénéficier d'une telle dérogation. En effet, le Gouvernement ne reviendra pas sur cette mesure et en a informé la Commission européenne.

En ce qui concerne le transport des enfants, la directive permet que tout enfant transporté dans un taxi puisse être dispensé de système de retenue spécifique adapté à sa morphologie. En effet, les taxis ne peuvent matériellement disposer de l'ensemble des dispositifs de retenue adaptés à des enfants d'âge et de morphologie différents. Cette dérogation existe déjà dans le code de la route et ne sera pas davantage remise en question.

Il est important de souligner que l'enfant devra cependant, au même titre que les autres passagers, porter sa ceinture de sécurité.

Monsieur Jacky COLLIN
Secrétaire Général de la Fédération
Française des taxis de province
2, place du Prado
69007 LYON

Par ailleurs, je vous précise que la dérogation permettant d'asseoir deux enfants de moins de 10 ans sur une seule place équipée de ceinture de sécurité prendra, pour les taxis, fin au 1^{er} janvier 2007.

A compter de cette date, le principe « une place, une ceinture » s'appliquera pour les passagers transportés.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Dominique PERBEN